



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail) Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

1. **ACT Conseil et Formation**, 1052 route de la blanchisserie, 49280 La Tessoualle, SIRET 89923533700016, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52 49 03 84 749 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état) auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire,
2. **HOLDING MSC**, 26 rue de la Gite 85430 Aubigny Les Clouzeaux, SIRET 84487312500026, représentée par Mme Emmanuelle LEBRETON,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de l'intervention professionnelle.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme **ACT CONSEIL ET FORMATION** organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé de l'intervention : Formation Animer ma Performance**
- **Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : Action de formation**
- **Objectifs opérationnels :**
 - Connaître son rôle et ses responsabilités pour un Management Visuel de la Performance (MVP) réussi
 - Maîtriser les points clés de succès qui amènent du résultat
 - Savoir sur quoi focaliser mon énergie pour faire évoluer mon MVP
- **Contenu de l'action de formation : voir programme de formation joint en annexe 1.**
- **Durée de l'intervention :** 5 demi-journées de 3.5 heures, soit 17,5 H au total pour 5 groupes de 10 personnes.
- **Lieu de l'intervention :** chez le client
- **Dates et horaires :** du 13/01/2025 jusqu'au 01/04/2025 de 9h00 à 12h30 et de 13h30-17H00,
- **Moyens humains**
L'intervention sera dispensée par **Eric Boyes et Frank Fauxbaton**
Le Référent pédagogique est Eric Boyes.
Le Référent handicap est Frank Fauxbaton
Le référent administratif est Amandine Bossard
- **Moyens techniques et ressources mobilisées**
Il est demandé à chaque participant de venir avec son ordinateur portable. Mais un ordinateur portable pourra être mis à disposition des stagiaires qui n'en possèdent pas.

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

▪ **Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail :**

Les actions de formation mentionnées ont pour objet :

1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

2° De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;

3° De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;

4° De favoriser la mobilité professionnelle.

- **L'organisme ACT CONSEIL ET FORMATION accueillera les personnes suivantes :**

- 1^{ère} demi-journée ; Lebreton Emmanuelle, Garnier Audrey, Bourse Vanina, Leon Natacha, Roussiere Régine, Duguet Benjamin, Langouet Julie, Rivalin Aude, Ferey Baptiste, Vailhen Thomas
- 2^{ème} demi-journée : Lebreton Emmanuelle, Garnier Audrey, Cardin Alexandra, Starovite Anne, Guegan Laurine, Bideau Léa, René Laurence, Bourgoin Louis, Maupoint Laure, Landais Alexandra,
- 3^{ème} demi-journée ; Lebreton Emmanuelle, Garnier Audrey, Colder Raoul, Boncoeur Elisabeth, Geay Karine, Arias Chantal, Feutrier Thomas, Bonenfant Thomas, Moriceau Tiphayne, Vincent Maxime
- 4^{ème} demi-journée : Lebreton Emmanuelle, Garnier Audrey, Cardin Alexandra, Le Guen Philippe, Simonneau Emilie, Garreau Elise, David Oriane, Perthuis Nathalie, Gwenaëlle Arnault, Plessis Claire
- 5^{ème} demi-journée : Lebreton Emmanuelle, Garnier Audrey, Le Guen Philippe, Vigneau Lucie, Cohou Anaëlle, Benz Catherine, Colin François, Le Frene Emilie, Geraud Virginie, Jacquoudet Hélène

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 1350 € x 2,5J

Soit un total général de : 3375€ HT

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi : intervention en présentiel.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SANCTION (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres) : **Certificat de réalisation**

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont établies hebdomadairement au prorata des journées effectuées.

Le règlement sera effectué par virement bancaire, à 30 jours date de facture.

Les déjeuners seront à la charge du client. Le cas échéant, ils seront facturés 15€ HT.

ARTICLE 7 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE L'INTERVENTION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'organisme de formation, **ACT CONSEIL ET FORMATION** remboursera au bénéficiaire de l'intervention les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICE 8 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de l'intervention (sauf cas de force majeure),

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de l'intervention : 20 % du coût total de l'intervention est dû.

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de l'intervention : 30 % du coût total de l'intervention est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 H avant le début de l'intervention : 40 % du coût total de l'intervention est dû.
- Dans un délai inférieur à 48H avant le début de l'intervention : 50 % du coût total de l'intervention est dû
- En cours de formation : 100 % du coût total de l'intervention est dû.

** Les sommes perçues au titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de l'intervention professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.*

Celles-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de l'intervention.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de réclamation, veuillez nous solliciter par écrit à l'adresse mail suivante : contact@actconseil.fr

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à La Tessoualle, le 06 janvier 2025

Pour l'entreprise cliente

Nom et prénom du signataire, cachet et signature

Pour l'organisme de formation

ACT Conseil et Formation

Eric Boyes,

Signature et cachet



SAS ACT

1052 rue de la Blanchisserie, 49280 La Tessoualle

N° SIRET : 899 235 337 000 16

N° Décl. Activité : 52 49 03847 49 - TVA : FR 298 992 353 37

actconseil.fr - contact@actconseil.fr